

## **Motion d'orientation**

La défense des droits fondamentaux et des libertés individuelles est un combat essentiel du Syndicat des Avocats de France, qu'il s'agisse de conquérir de nouveaux droits - comme en matière de garde à vue – ou de préserver ceux remis en cause par des logiques sécuritaires ou discriminantes.

Par nos propositions, nos mobilisations ou encore les jurisprudences obtenues grâce à notre pugnacité, nous avons toujours tenu notre rôle dans la défense des plus démunis, afin de permettre l'avènement de nouveaux droits et de résister aux régressions.

La seule proclamation des droits sans réels moyens pour les appliquer et les faire respecter est un leurre.

Quelle utilité de l'intervention de l'avocat en garde à vue sans moyens pour assurer sa mission ? Quelle avancée d'un droit au logement opposable sans moyens pour l'appliquer ?

**L'accès au droit est consubstantiel au droit lui-même et non simplement l'accessoire d'une liberté proclamée : sans effectivité, le droit est nu.**

A la veille d'échéances électorales essentielles - renouvellement du Conseil National des Barreaux, présidentielle et législatives - les mois qui nous attendent seront ceux de notre mobilisation pour l'effectivité des droits.

Désengagement de l'Etat, marchandisation de la société en général et de la justice en particulier, dérèglementation de la profession..., le service public de la justice est méthodiquement démantelé, comme en témoigne la déjudiciarisation croissante, au même titre que les autres services publics.

A titre d'exemple, la France consacre au budget de la Justice 0,18% de son PIB et 58 euros par habitant contre 0,38% et 106 euros en Allemagne.

Dossiers en souffrance, délais déraisonnables, budget de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit notoirement sous doté : l'absence de moyens ne permet plus aux juges, greffiers et avocats d'assurer la qualité et l'accès à la justice du plus grand nombre.

Les dernières réformes de la justice poursuivent deux objectifs : une politique sécuritaire et une « rationalisation », sur de seuls critères financiers, au détriment de la qualité.

Le développement du *pro bono* pour la défense des plus démunis est présenté comme une solution au désengagement de l'Etat. Le SAF rappelle que ce système existe déjà, nos structures suppléant quotidiennement les carences budgétaires des pouvoirs publics. Ce transfert de charges vers nos cabinets s'est accéléré ces dernières années.

En cette période préélectorale, le SAF déplore l'absence d'engagement ferme des partis politiques, s'agissant tant de la place de la Justice que de son financement, et rappelle à l'ensemble des candidats :

- la nécessité de rompre avec une conception sécuritaire de la justice et du droit, notamment par l'abrogation des lois liberticides votées depuis 2001 ;
- la nécessité de doubler le budget de la Justice ;
- la nécessité de tripler le budget de l'aide juridictionnelle pour assurer le financement de l'accès au droit par le budget de l'Etat et de supprimer toutes les contributions pesant sur les justiciables (8,84 € pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, timbre à 35 €, droit d'appel de 150 €) ;

Le SAF rappelle que l'accès au droit pour tous est un droit fondamental qui incombe à l'Etat, au même titre que l'accès à la santé et à l'éducation.

Bayonne, le 13 novembre 2011